

C

FB
326
DIL

M O T I F S

*De la motion faite à l'Assemblée nationale,
le 4 mars 1791,*

PAR M. ARTHUR-DILLON, Député de la
Martinique.



P LUSIEURS personnes dont je respecte le suffrage, m'ont paru désapprouver, dans la motion que j'ai faite aujourd'hui à l'Assemblée nationale, la phrase où j'ai tracé le danger du progrès des opinions de la société connue sous le nom d'*Amis des Noirs*. On semble croire que j'ai cherché à inculper la société entière, & à lui prêter des intentions coupables. Je déclare formellement que je n'en ai jamais eu la pensée; que je respecte & estime la plus grande partie des membres de cette société. Je dirai, avec la même franchise, que je gémis de leur erreur; que je vois, avec autant d'effroi que de douleur, qu'ils creusent aux colonies

A

& à la Nation entière , un abîme qui engloutira les uns , & causera la ruine des autres.

N'est-il pas évident que la première & la principale cause des malheurs des Colonies a été provoquée par la publication des écrits des amis des noirs , qui , sans aucune connoissance des lieux veulent détruire des liens politiques que le tems & un long calme pourroient seuls affoiblir ? Si on y parvient jamais , ce ne fera que par la persuasion , & non en encourageant des écrits injurieux & coupables.

Je maintiendrai toujours cette vérité fâcheuse , mais incontestable , qu'il a été de mon devoir de présenter à l'Assemblée nationale ; c'est que si , dans les circonstances présentes , & après les décrets des 8 mars & 12 octobre 1790 , elle eût admis à la barre une députation d'hommes de couleur , le jour même où la nouvelle en seroit arrivée aux colonies , auroit été celui de l'insurrection générale contre la mère-patrie , que des flots de sang & l'épuisement du trésor public n'eussent pu éteindre.

Je le demande aux citoyens qui veulent sincèrement le bien : lorsqu'enflammés de l'amour de la patrie , & voulant faire connoître à ses législateurs tout le danger d'une démarche imprudente dont j'étois profondément pénétré , j'aurois pu , contre mon intention , généraliser un reproche contre une société qui a causé les plus grands malheurs , quel est celui qui ne m'a pas déjà justifié dans son cœur ? Et l'Assemblée natio-

nale doit-elle voir avec indifférence des journalistes vraisemblablement stipendiés, attaquer, avec impunité, ses propres décrets, & même ofer inculper ceux de ses membres qui, après un travail pénible, ont su lui présenter, en vrais hommes d'état & en véritablement bons citoyens, les seules mesures qu'elle eût à adopter pour conserver à l'Empire ses plus belles & plus précieuses possessions, & qui, par son ordre, sont occupés, dans ce moment même, à lui présenter le travail définitif qui doit à jamais consolider l'union des colonies à la mère-patrie ?

A. DILLON,

Paris, ce 4 Mars 1791.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

dans les deux volumes de la collection des journaux
 de la bibliothèque de la ville de Pointe-à-Pitre
 les pages de ces deux volumes ont été remplies
 par les journaux de la ville de Pointe-à-Pitre
 pendant les années 1840 et 1841. Les journaux
 de la ville de Pointe-à-Pitre pendant les années
 1840 et 1841 ont été remplis par les journaux
 de la ville de Pointe-à-Pitre pendant les années
 1840 et 1841. Les journaux de la ville de
 Pointe-à-Pitre pendant les années 1840 et 1841
 ont été remplis par les journaux de la ville de
 Pointe-à-Pitre pendant les années 1840 et 1841.

A. BARRON

Paris, ce 4 Mars 1851.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE